N° D2026_03_28

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 12 MARS 2026

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 04 Octobre 2022 ;

- Considérant l'inscription du projet de requalification et valorisation de l'itinéraire des villages perchés au programme d'actions 2021-2027 de l'Espace Valléen Gap-Tallard-Durance ;

- Considérant que la réalisation d'une étude de définition du nouveau concept de l'itinéraire (phase 1), qui constituera la base du futur programme opérationnel (phase 2), est inscrite dans les priorités 2026 de l'Espace Valléen Gap-Tallard-Durance, validées lors du comité de pilotage de l'Espace Valléen réuni le 20 novembre 2025 ;

- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour cette opération auprès de l'Etat au titre du Fnadt-CIMA et de la Région au titre du dispositif Espaces Valléens ;

DÉCIDONS

Article 1 : Objet

La présente opération a pour objet la réalisation d'une étude de requalification et de valorisation de l'itinéraire des Villages Perchés, créé il y a près de vingt ans.

Conçu à l'origine comme un simple parcours de liaison entre villages, cet itinéraire ne correspond plus aujourd'hui pleinement aux attentes des visiteurs ni aux évolutions des pratiques touristiques. Sa lisibilité, ses supports de valorisation et ses dispositifs d'interprétation apparaissent désormais insuffisamment adaptés aux outils numériques, aux nouvelles formes de médiation touristique et au développement des mobilités douces.

L'étude a ainsi pour objectif de repenser en profondeur le concept de cet itinéraire, afin de le faire évoluer vers un véritable parcours de découverte et d'expériences, dans lequel chaque village constitue une étape d'accueil, de découverte et d'interprétation du territoire.

Elle permettra notamment :
- de réaliser un diagnostic de l'itinéraire existant, de ses aménagements et de ses modalités de valorisation ;
- de définir un nouveau positionnement touristique, mettant davantage l'accent sur la découverte des villages eux-mêmes, de leur patrimoine, de leurs paysages et de leur identité ;

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- de proposer un schéma renouvelé de valorisation et de signalétique, intégrant des outils numériques et des dispositifs contemporains d'interprétation ;
- d'établir un programme opérationnel d'aménagement et de mise en valeur, prenant en compte les nouvelles attentes des visiteurs et les pratiques de mobilité douce.

Les conclusions de cette étude constitueront la base d'une phase opérationnelle ultérieure, dédiée à la mise en œuvre des aménagements, à la scénarisation de l'itinéraire et à la mise en réseau des villages concernés.

Article 2 : Coût

Le coût prévisionnel du projet d'étude de requalification et de valorisation de l'itinéraire des Villages Perchés est de 50 000 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'État et de la Région Sud selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux de subvention
ÉTAT Fnadt-CIMA	20 000 €	40 %
Région Sud - Espaces Valléens	20 000 €	40 %
Autofinancement	10 000 €	20 %
TOTAL	50 000 €	100 %

Article 4 : Modalités

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 12 mars 2026

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 24/03/2026
Publié ou notifié le : 24/03/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_03_28**
Objet :	**Demandes de subventions pour la réalisation d?une étude de requalification et valorisation de l?itinéraire des villages perchés**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-200067825-20260324-D2026_03_28-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20260324-D2026_03_28-AI-1-1_0.xml	text/xml	951 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_4278.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20260324-D2026_03_28-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 14h20min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 14h20min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 14h20min39s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 14h20min51s	Reçu par le MI le 2026-03-24